# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Flügger

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Flügger Metal Pro Multiprimer

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** : Base

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Flügger Denmark A/S Islevdalvej 151 DK-2610 Rødovre Tlf. +45 76 30 33 80

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS

: produktsupportdk@flugger.com

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement**: Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

**Prévention**: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention: Non applicable.Stockage: Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

Contient 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one. Peut produire une réaction allergique.
Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la

pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Date d'édition/Date de révision : 02-08-2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 1/16

Flügger Metal Pro Multiprimer

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**Annexe XVII - Restrictions** : Non applicable.

applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture

de sécurité pour les enfants

Avertissement tactile de

: Non applicable.

: Non applicable.

danger

dangereux

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE)

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

N° 1907/2006, Annexe XIII

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре
dioxyde de titane	REACH #: 01-2119489379-17 CE: 236-675-5 CAS: 13463-67-7 Index: 022-006-00-2	≥10 - ≤25	Carc. 2, H351 (inhalation)	[1] [2] [*]
2-butoxyéthanol	REACH #: 01-2119475108-36 CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2	≤3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
bis(orthophosphate) de trizinc	REACH #: 01-2119485044-40 CE: 231-944-3 CAS: 7779-90-0	<2,5	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1]
propylidynetriméthanol	CE: 201-074-9 CAS: 77-99-6	≤0,3	Repr. 2, H361fd	[1]
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)	CE: 220-239-6 CAS: 2682-20-4	<0,0015	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[1]

Date d'édition/Date de révision : 02-08-2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version :1 2/16 antérieure

Flügger Metal Pro Multiprimer

<u> </u>	
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants    Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H	
	le texte intégral des

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### **Type**

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgation supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise
- [\*] La classification en tant que substance cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges mis sur le marché sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane ayant un diamètre ≤ 10 μm qui ne sont pas liés dans une matrice.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

#### Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.

#### Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

#### Contact avec la peau

: Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

#### Ingestion

: Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

## **Protection des sauveteurs**

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Signes/symptômes de surexposition

Date d'édition/Date de révision : 02-08-2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 3/16

Flügger Metal Pro Multiprimer

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Contact avec les yeux

: Aucune donnée spécifique.

Inhalation

: Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau

: Aucune donnée spécifique.

Ingestion

: Aucune donnée spécifique.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

 Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes de phosphore oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

Date d'édition/Date de révision : 02-08-2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 4/16

antérieure

Flügger Metal Pro Multiprimer

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

### **Grand déversement** accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

# Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre les températures suivantes: 0 à 40°C (32 à 104°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Date d'édition/Date de révision 5/16 : 02-08-2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version:1

Flügger Metal Pro Multiprimer

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

## **Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
dioxyde de titane	Ministère du travail (France, 3/2020). Notes: Valeurs limites indicatives (circulaires)
	VME: 10 mg/m³, (en Ti) 8 heures.
2-butoxyéthanol	Ministère du travail (France, 3/2020). Absorbé par la peau.
	Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article
	R. 4412-149 du Code du travail)
	VME: 10 ppm 8 heures.
	VME: 49 mg/m³ 8 heures.
	VLE: 246 mg/m³ 15 minutes.
	VLE: 50 ppm 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

## **DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
dioxyde de titane	DNEL	Long terme Inhalation	10 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	700 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
2-butoxyéthanol	DNEL	Long terme Voie orale	6,3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	26,7 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	59 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	75 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	89 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	89 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	98 mg/m³	Opérateurs	Systémique

Date d'édition/Date de révision : 02-08-2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 6/16

Flügger Metal Pro Multiprimer

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

			1		,
		Inhalation			
	DNEL	Long terme Voie	125 mg/kg	Opérateurs	Systémique
		cutanée	bw/jour		
	DNEL	Court terme	147 mg/m³	Population	Local
		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme	246 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Court terme	426 mg/m <sup>3</sup>	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme	1091 mg/	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	m³		
bis(orthophosphate) de trizinc	DNEL	Long terme Voie	0,83 mg/	Population	Systémique
	DAILE!	orale	kg bw/jour	générale	
	DNEL	Long terme	2,5 mg/m <sup>3</sup>	Population	Systémique
	DAILE!	Inhalation	_ , ,	générale	
	DNEL	Long terme	5 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNE	Inhalation	00//	Damidatian	0
	DNEL	Long terme Voie	83 mg/kg	Population	Systémique
	DNE	cutanée	bw/jour	générale	0
	DNEL	Long terme Voie cutanée	83 mg/kg	Opérateurs	Systémique
propylidynetriméthanol	DNEL	Long terme Voie	bw/jour 1,68 mg/	Population	Systémique
propylicyfleti iffetiaffol	DIVEL	orale	kg bw/jour	générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie	1,68 mg/	Population	Systémique
	DIVEL	cutanée	kg bw/jour	générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie	2,79 mg/	Opérateurs	Systémique
	DIVLL	cutanée	kg bw/jour	Operateurs	Oystorrique
	DNEL	Long terme	5,03 mg/m <sup>3</sup>	Population	Systémique
		Inhalation	0,00 1119/111	générale	Systemique
	DNEL	Long terme	19,54 mg/	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	m <sup>3</sup>		- ) - 1-1111
	DNEL	Court terme Voie	50 mg/kg	Population	Systémique
		orale	bw/jour	générale	'
	DNEL	Court terme Voie	83,3 mg/	Population	Systémique
		cutanée	kg bw/jour	générale	'
	DNEL	Court terme Voie	138,8 mg/	Opérateurs	Systémique
		cutanée	kg bw/jour		
	DNEL	Court terme	925 mg/m <sup>3</sup>	Population	Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme	3037,3 mg/	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	m³		
	1	I.	1	l	1

## **PNEC**

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
dioxyde de titane	Eau douce	0,184 mg/l	-
·	Eau de mer	0,0184 mg/l	-
	Usine de Traitement	100 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	1000 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	100 mg/kg dwt	-
	Sol	100 mg/kg	-
2-butoxyéthanol	Eau douce	0,8 mg/l	-
•	Eau de mer	0,88 mg/l	-
	Usine de Traitement	463 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	3,46 mg/kg dwt	-
	Sol	2,33 mg/kg dwt	-
bis(orthophosphate) de trizinc	Eau douce	20,6 µg/l	-
	Eau de mer	6,1 µg/l	-
	Sédiment d'eau douce	117,8 mg/kg dwt	-

Date d'édition/Date de révision: 02-08-2022Date de la précédente édition: Aucune validationVersion: 17/16

Flügger Metal Pro Multiprimer

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

•	•		
	Sédiment d'eau de mer	56,5 mg/kg dwt	-
	Sol	35,6 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 μg/l	-
	a Eddx Good		

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

# Contrôles techniques appropriés

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

#### Mesures de protection individuelle

#### Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

# Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : Porter des lunettes de sécurité dotées de protections latérales conformément à EN 166.

# Protection de la peau Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : Porter des gants adaptés homologués EN 374. Gants en nitrile.

### **Protection corporelle**

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé: Käytä tarkoitukseen soveltuvaa, esim. polypropyleenista valmistettuja haalareita tai puuvillasta/polyesteristä valmistettuja työvaatteita. Käytä ruiskutuksen aikana kemikaaleja kestävää hupullista ja EN-hyväksyttyä tyypin 4, 5, 6 ja luokituksen III suojapukua.

#### Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

## **Protection respiratoire**

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Pour éviter l'inhalation de pulvérisations et de poussières abrasives, tous les travaux de pulvérisation et de broyage doivent être mis en œuvre en portant un respirateur adapté (P2, EN 143).

# Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Date d'édition/Date de révision : 02-08-2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 8/16

Flügger Metal Pro Multiprimer

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

**État physique** : Liquide. **Couleur** : Blanc.

Odeur : Légère odeur.
Seuil olfactif : Non disponible.
Point de fusion/point de : Non disponible.

congélation
Point initial d'ébullition et

: Non disponible.

intervalle d'ébullition Inflammabilité (solide, gaz)

Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible.Limites supérieures/ : Non disponible.

inférieures d'inflammabilité ou

limites d'explosivité

Point d'éclair : Non disponible.

Température d'autoinflammabilité : Non disponible.

Température de

: Non disponible.

décomposition

**pH** : 7,3 à 8,3

Viscosité : Non disponible.

Solubilité(s) : Non disponible.

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Miscible à l'eau : Oui.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Pression de vapeur : Non disponible.

Taux d'évaporation : Non disponible.

Masse volumique : 1,28 à 1,33 g/cm³

Densité de vapeur : Non disponible.

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

**10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
 Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

Date d'édition/Date de révision : 02-08-2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 9/16

Flügger Metal Pro Multiprimer

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.6 Produits de décomposition dangereux

 Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2-butoxyéthanol propylidynetriméthanol 2-méthyl-2H-isothiazole- 3-one (MIT)	DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale DL50 Voie orale CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Lapin Rat Rat Rat	220 mg/kg 250 mg/kg 14000 mg/kg 0,53 mg/l	- - - 4 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

#### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)		Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Flügger Metal Pro Multiprimer	16722,4	36789,3	N/A	367,9	N/A
2-butoxyéthanol	500	1100	N/A	11	N/A
propylidynetriméthanol	14000	N/A	N/A	N/A	N/A
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)	183	242	N/A	N/A	0,055

### **Irritation/Corrosion**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentie	Exposition	Observation
dioxyde de titane	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	72 heures 300 ug l	-
2-butoxyéthanol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Yeux - Irritant puissant Peau - Faiblement irritant	Lapin Lapin	-	100 mg 500 mg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Sensibilisation** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

On a observé que la cancérogénicité de cette substance se manifeste lorsque de la poussière respirable est inhalée dans des quantités donnant lieu à une réduction sensible des mécanismes d'élimination des particules dans le poumon.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Tératogénicité** 

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Date d'édition/Date de révision : 02-08-2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 10/16

Flügger Metal Pro Multiprimer

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (MIT)	Catégorie 3		Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non disponible.

## **Danger par aspiration**

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

: Non disponible.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.
Ingestion : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

**Exposition de courte durée** 

Effets potentiels

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

**Exposition prolongée** 

**Effets potentiels** : Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Toxicité pour la: Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

**Autres informations** : Non disponible.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
dioxyde de titane	Aiguë CL50 3 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 6,5 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex - Nouveau-né	48 heures
2-butoxyéthanol	Aiguë CL50 >1000000 μg/l Eau de mer Aiguë CE50 >1000 mg/l Eau douce Aiguë CL50 800000 μg/l Eau de mer	Poisson - Fundulus heteroclitus Daphnie - Daphnia magna Crustacés - Crangon crangon	96 heures 48 heures 48 heures

Date d'édition/Date de révision : 02-08-2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 11/16 antérieure

Flügger Metal Pro Multiprimer

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

	Aiguë CL50 1250000 μg/l Eau de mer	Poisson - Menidia beryllina	96 heures
bis(orthophosphate) de	Aiguë CL50 90 μg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
trizinc			
propylidynetriméthanol	Aiguë CE50 13000000 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 14400000 μg/l Eau de mer	Poisson - Cyprinodon variegatus	96 heures
2-méthyl-2H-isothiazole-	Aiguë CE50 0,158 mg/l	Algues - Selenastrum	72 heures
3-one (MIT)		capricornutum	
	Aiguë CE50 0,18 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 0,07 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Chronique NOEC 0,04 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours

Conclusion/Résumé : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
2-méthyl-2H-isothiazole- 3-one (MIT)	-	-	Non facilement

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
2-butoxyéthanol bis(orthophosphate) de trizinc	0,81	- 60960	faible élevée
propylidynetriméthanol 2-méthyl-2H-isothiazole- 3-one (MIT)	-0,47 -0,75	<1 -	faible faible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

# **12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Date d'édition/Date de révision : 02-08-2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 12/16

Flügger Metal Pro Multiprimer

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Not regulated.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Not regulated.	Not regulated.	Not regulated.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Not regulated.	Not regulated.	Not regulated.
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.

### **Autres informations**

**IATA** 

- : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- : Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non disponible.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

**Annexe XIV** 

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Date d'édition/Date de révision : 02-08-2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 13/16

Flügger Metal Pro Multiprimer

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

### **Autres Réglementations UE**

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles : Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

### **Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### Réglementations nationales

Émissions dans L'air : Non applicable.

intérieur:

Code de la Sécurité : 2-butoxyéthanol RG 84

Sociale, Art. L 461-1 à L

461-7

Surveillance médicale : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

renforcée travail: non concerné

#### Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

## Protocole de Montréal

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

### **Liste d'inventaire**

**Europe** : Indéterminé.

Date d'édition/Date de révision : 02-08-2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 14/16

Flügger Metal Pro Multiprimer

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

#### Texte intégral des mentions H abrégées

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Carc. 2	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -
	Catégorie 3

Code du produit

Date d'impression : 02-08-2022

Date d'édition/Date de révision: 02-08-2022Date de la précédente édition: Aucune validationVersion: 115/16

Flügger Metal Pro Multiprimer

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Date d'édition/ Date de : 02-08-2022

révision

Date de la précédente

édition

: Aucune validation antérieure

Version : 1

#### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de révision : 02-08-2022 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 16/16

antérieure